



Intention générale du mois de Mai 1895

APPROUVÉE ET BÉNIE PAR NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE :

La dévotion envers la Mère de Dieu et des hommes

SI nous voulons avoir une idée de la grandeur de MARIE et du crédit dont elle jouit auprès de Dieu, il faut nous rappeler ce que c'est que la maternité divine. C'est une dignité qui surpasse l'intelligence de tous les hommes et de tous les anges ; une dignité que MARIE elle-même ne peut comprendre que d'une manière incomplète ; une dignité qui établit une affinité spéciale entre Dieu le Père et la Vierge-Mère, puisqu'ils ont un Fils qui leur est commun. C'est une dignité si sublime qu'en fait de maternité, Dieu, dont la puissance et la sagesse sont infinies, ne saurait en créer ou imaginer une plus relevée. Dieu, dit saint Bonaventure, peut faire une terre plus grande ; il peut faire un ciel plus grand, mais il ne peut faire une mère plus grande que la Mère de Dieu.

Que dire maintenant des droits et des privilèges que la maternité divine confère à MARIE ? Elle lui donne d'abord le droit d'être honorée de Dieu comme sa Mère : *honorez votre père et votre mère*. Elle lui donne de plus un vrai domaine sur tous les biens de Dieu : car elle est la Reine de toutes les créatures, spirituelles et corporelles, au ciel, sur la terre et dans les enfers ; et son pouvoir s'étend à tout l'ordre de la nature, de la grâce et de la gloire. Enfin elle lui confère un pouvoir et une sorte de domaine sur JÉSUS-CHRIST même, qui donne à sa mère le droit de lui commander et s'oblige à lui obéir. *Et il leur était soumis*.

Mais cette grandeur même de MARIE, qui semble n'avoir